



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Collège Herzing

Septembre 2019

Introduction

Le Collège Herzing, fondé en 1965, est un établissement d'enseignement privé non subventionné qui est situé dans la région de Montréal. L'établissement offre des programmes de formation conduisant à l'attestation d'études collégiales dans les domaines de la technologie de l'information, des affaires, du design et de la santé. Dans son rapport de décembre 2016, la Commission avait jugé que la version précédente de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Collège était entièrement satisfaisante. Une nouvelle version de sa PIEP a été adoptée par le conseil d'administration le 16 juillet 2019 et transmise à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 17 juillet suivant.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEP du Collège Herzing lors de sa réunion tenue le 25 septembre 2019. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La politique s'applique aux programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) du Collège. Elle est composée de dix sections en plus d'une introduction. Les sections portent sur les finalités, les objectifs, la mise en œuvre, le partage des responsabilités, le système d'information, le mode de détermination des programmes à évaluer, les critères d'évaluation, le processus d'évaluation, l'autoévaluation et l'autoévaluation de l'application de la PIEP. Le Collège a transmis également le *Guide de réalisation d'une autoévaluation de programme* adopté aussi par le conseil d'administration. Ce guide présente cinq activités liées au processus d'évaluation de programme.

Finalités et objectifs

La politique expose des finalités et des objectifs. Ceux-ci comportent des préoccupations relatives notamment à l'amélioration continue de la qualité des programmes. Les objectifs sont formulés clairement et de façon à ce qu'on puisse en vérifier l'atteinte. Cependant, la politique n'expose pas de principes déontologiques encadrant le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation. La Commission **invite** le Collège Herzing à ajouter dans sa politique de tels principes afin de garantir que l'évaluation de programme se fait dans le respect des règles de confidentialité.

Partage des responsabilités

La politique présente le partage des responsabilités relatives à la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs. Ainsi, la Direction des études est responsable de la mise en œuvre de la PIEP, de la détermination des programmes d'études à évaluer, du déclenchement du processus d'évaluation, de l'adoption du rapport d'évaluation et de la réalisation du plan d'action conséquent. La politique mentionne que la Direction des études est responsable du déclenchement et du suivi du processus d'évaluation et le Guide indique qu'une équipe d'évaluation choisie par la Direction des études est responsable de réaliser

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

l'évaluation elle-même. La Commission note toutefois que l'instance ou personne responsable de la mise en place du système d'information sur les programmes n'est pas explicitement désignée, ce qu'elle lui **suggère** de faire.

La PIEP prévoit la consultation des étudiants sur divers aspects du programme par les sondages. Elle prévoit également des sondages auprès des employeurs et du milieu de stage. La politique indique que des informations provenant du personnel enseignant et du personnel technique à partir des réunions de département ou de programme font l'objet d'une collecte. Toutefois, il n'est pas clairement explicité que les professeurs participent aux activités d'évaluation de programme ou qu'ils sont consultés sur le devis, le rapport d'évaluation ou le plan d'action qui en découle. Quant aux diplômés, le guide indique en outre la collecte de données relatives à la situation d'emploi des diplômés, mais elle ne précise pas que ceux-ci sont systématiquement consultés. Ainsi,

la Commission recommande au Collège de prévoir dans sa politique la consultation systématique des diplômés et la participation des professeurs au processus d'évaluation de programme.

Système d'information sur les programmes

La politique décrit les modalités et les composantes du système d'information. Les données et indicateurs portent notamment sur les inscriptions, les cheminements scolaires, la réussite, la diplomation, le placement des diplômés ainsi que la perception des étudiants, des professeurs et des employeurs.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La PIEP expose les règles générales portant sur la périodicité des évaluations. Ainsi, elle prévoit que chaque programme doit faire l'objet d'une évaluation à l'intérieur d'un cycle de cinq ans et qui n'excède pas huit ans. De plus, une évaluation de programme peut être amorcée à la demande du directeur des études si celui-ci décèle une problématique de pertinence ou si les informations recueillies sur le programme ne sont pas satisfaisantes.

Processus d'évaluation d'un programme

La politique nomme les critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions des programmes d'études. Il s'agit de la pertinence du programme, de sa cohérence, de la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, de l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières, de l'efficacité du programme et de la qualité de sa gestion. Ces critères sont définis dans le Guide dont le Collège s'est doté.

Par ailleurs, le Guide présente, sous forme d'activités, les différentes étapes du processus d'évaluation, dont la réalisation, la rédaction du rapport et le suivi de l'évaluation. Dans le Guide, le bien livrable de la première activité constitue le devis d'évaluation. Il s'agit d'un document qui précise la composition des membres de l'équipe d'évaluation, les responsabilités de ces membres et la description sommaire du contexte de réalisation. La Commission note que ce document n'aborde pas l'ensemble des éléments d'un devis dont la description de la situation du programme et les enjeux ou la problématique. La Commission **invite** donc le Collège à le compléter. En ce qui concerne les modalités de réalisation de l'évaluation, c'est aussi dans le Guide que se retrouvent les modalités de participation des personnes et des instances, la préparation et le cheminement du rapport d'évaluation de programme ainsi que les éléments contenus dans ce dernier. Toutefois, la Commission note que les modalités concernant la préparation et la validation des instruments de collecte des données ne sont pas précisées et que le contenu du rapport type ne comprend pas la description du programme. La Commission **invite** donc le Collège à compléter la présentation de son processus d'évaluation en précisant ces deux éléments. Enfin, concernant l'étape de suivi de l'évaluation, la Commission constate que la politique ne contient pas d'indication sur la diffusion des résultats (conclusions, recommandations du rapport et plan d'action) de l'évaluation, ce qu'elle encourage le Collège à préciser.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

Pour ce qui est du mécanisme de révision de la PIEP, la politique prévoit, à la section traitant du partage des responsabilités, que les modifications effectuées à la politique doivent être entérinées par la Direction générale et adoptées par le conseil d'administration du Collège. La politique n'établit cependant pas les modalités du processus de révision permettant de modifier la PIEP au besoin.

En ce qui concerne le mécanisme d'autoévaluation de l'application la PIEP, le partage des responsabilités précise qu'il est sous la responsabilité de la Direction des études. Une périodicité et un processus sont présentés à la section nommée « Autoévaluation de l'application de la PIEP ». De plus, les éléments mentionnés à cette section tiennent compte de l'un des critères prescrits puisqu'ils permettent de vérifier si les objectifs de la PIEP sont atteints (soit l'efficacité de son application). Toutefois, ils ne prennent pas en compte l'intégralité du second critère, soit la conformité de l'application, qui devrait permettre de vérifier si l'ensemble les responsabilités prévues à la PIEP sont assumées.

En regard de ces constats, la Commission **suggère** au Collège de compléter ses mécanismes de révision de la PIEP et d'autoévaluation de l'application de la PIEP.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge ***partiellement satisfaisante*** la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège Herzing. Elle comprend une partie des composantes et éléments essentiels et des corrections sont obligatoires. La Commission recommande au Collège de prévoir dans sa politique la consultation systématique des diplômés et la participation des professeurs au processus d'évaluation de programme. Elle lui suggère aussi de préciser l'instance ou la personne responsable de la mise en place du système d'information sur les programmes. La Commission lui suggère de préciser dans sa politique, le mécanisme de révision et de compléter le mécanisme d'autoévaluation de l'application de la politique en précisant le critère de conformité.

La Commission rappelle au Collège qu'une politique révisée doit lui être transmise pour une nouvelle évaluation.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Claudia Martinez

COPIE CERTIFIÉE CONFORME